REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Tout adhérent est tenu de se conformer au présent règlement, sous peine de radiation.

Article 2 :

Conformément à l'article 2 de ses statuts, Sentiers05 a pour buts - dans le respect et la sauvegarde de l'environnement - non seulement de promouvoir et pratiquer en commun la randonnée pédestre, la randonnée à raquettes à neige et les activités de loisirs et de plein air, mais aussi de rassembler les baliseurs bénévoles qui balisent et entretiennent les chemins et sentiers de randonnée.
Pour cette dernière mission, les candidats doivent avoir subi avec succès un stage de formation, faire partie d'une équipe sous la conduite d'un baliseur officiel et participer aux travaux d'entretien et de balisage dans un secteur donné.

SENTIERS05 accompagne les adhérents qui le souhaitent à participer à la formation d'Animateur de Randonnée de Proximité (CARP) ou au Brevet Fédéral Animateur de randonnée (BFAR). Sentiers05 participe financièrement aux frais occasionnés sous réserve d'accord écrit préalable par son président avant toute inscription auprès de la FFRP. En contrepartie, il est demandé aux candidats animateurs d'organiser pour les adhérents de Sentiers05 au moins une randonnée par mois, puis après l'obtention du CARP ou du BFAR, d'organiser en plus, au moins une fois tous les deux ans un séjour (été / hiver) de plusieurs jours.

De plus pour le titulaire du BFAR, il est demandé d'organiser pour les adhérents, au moins une fois tous les quatre ans, un séjour de plusieurs jours hors des départements du 04 et 05.

Pour tous les adhérents, la formation « Premiers secours » (PSC1) est fortement conseillée. Elle pourra être remboursée en totalité ou partiellement suivant le budget prévisionnel établi lors de la dernière Assemblée Générale. Ce financement est réservé en priorité aux animateurs puis aux participants réguliers.

Article 3 :

Pour adhérer à l'association, la licence FFRP est obligatoire, en sus de la cotisation à Sentiers05.
Toutefois :
- Les descendants mineurs d'un adhérent sont dispensés de cotisation, mais restent sous la responsabilité de leur ascendant.
- Les personnes en possession d'une licence en cours de validité prise au titre d'une autre association peuvent participer aux activités de Sentiers05 en s'acquittant de la cotisation d'adhésion et en se conformant au présent règlement. Des accords de partenariat peuvent être conclus avec d'autres associations affiliées à la FFRP.
- La cotisation annuelle est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante.
- Chaque adhérent présent lors d'une sortie peut inviter une ou plusieurs personnes à participer à une sortie s'il les estime capables de suivre le groupe et après s'en être entretenu avec l'animateur.

Article 4 :

Les jours de sorties habituels sont mardi et jeudi et éventuellement dimanche.
Les points de départ sont fixés pour chaque sortie :

- soit au parking de la piscine Fontreyne, côté tennis,
- soit au parking Intermarché de Tokoro à proximité du poste d'essence,
- soit au parking-relais du Sénateur,
- soit au parking de Décathlon côté Boulevard d'Embrun.

Pour le covoiturage, le regroupement dans les véhicules personnels est recommandé et la participation aux frais est fixée par le Conseil d'Administration. Elle est divisée par le nombre total de participants, chauffeurs compris, selon la formule :

$$\frac{(\text{nombre de km X } 0{,}30\ €) \text{ X nombre de voitures}}{\text{Nombre total de participants}}$$

Article 5 :

Inscription aux sorties : chaque sortie se déroule sous la responsabilité d'un animateur, auprès duquel chaque participant doit impérativement s'inscrire la veille entre 17 et 19h, soit par téléphone ou par SMS. Il est demandé aux participants de s'auto-évaluer en fonction des difficultés signalées dans le programme trimestriel (dénivelé, nombre de km, cotation), de façon à ne pas pénaliser le groupe. En cas de doute, l'appel téléphonique peut permettre de préciser la nature des difficultés qui seront rencontrées. Outre le participant lui-même, il appartient à l'animateur de valider que le participant a conscience des caractéristiques du parcours pour mener sans encombre l'activité encadrée et maintenir une bonne cohésion du groupe. Dans le cas contraire, l'animateur se réserve le droit de le dissuader d'y participer et informe le président de cette décision.
En fonction des conditions météorologiques présentes et à venir, il décidera du maintien ou du report de la randonnée.

Déroulement : l'animateur gère le groupe, et veille au bon déroulement de la randonnée. Il est responsable de l'itinéraire, organisateur des pauses, de la possibilité ou non d'être devancé ....
En fonction des conditions rencontrées sur le terrain, le parcours et l'horaire de la randonnée pourront être modifiés par l'animateur.

Article 6 :

Pour des raisons de sécurité, un minimum de 3 participants est requis pour toute randonnée. Pour certaines sorties, en raison des difficultés, le nombre des participants peut être limité. Pour les séjours, le nombre des participants est généralement limité, seuls les premiers inscrits avec le versement des arrhes seront retenus.

Article 7 :

Au retour de chaque sortie, l'animateur rend compte au président de l'association du déroulement de celle-ci et du nombre de participants.

Article 8 :

Les chiens ne sont pas admis dans les randonnées.

Article 9 :

Chaque participant se doit de posséder :

- un équipement en bon état pour la pratique de la randonnée pédestre en toute sécurité,
- des chaussures et vêtements adaptés, un pique-nique, suffisamment d'eau, d'une trousse de secours,
- une fiche de renseignements indiquant les traitements médicaux, les allergies, les personnes à prévenir, et sa licence FFRP.

Fait à GAP, le 4 novembre 2024

Le Président	La Secrétaire
Christian Raynaud	Chantal Voisin